

## LES RESSOURCES KOMET INC.

### Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de Les Ressources Komet inc. (la « société ») sera tenue au 1, Place Ville Marie, 40<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, le mardi 10 juillet 2018 à 11h00 (heure avancée de l'est), aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel de la société incluant les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. nommer les auditeurs de la société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. examiner et, s'il est jugé approprié de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution spéciale (la « **résolution spéciale** ») aux fins de modifier les statuts de la société pour permettre la nomination des administrateurs additionnels au cours de l'année;
5. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 6 juin 2018.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(s) Robert Wares

Robert Wares, président du conseil d'administration

#### **IMPORTANT**

**Les détenteurs d'actions peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration.** Les détenteurs d'actions qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de compléter et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX (« **Trust TSX** »), par courrier au 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto, Ontario, M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593, au plus tard le vendredi 6 juillet 2018. Une personne nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.

**La société encourage les actionnaires à consulter les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.**

---

## LES RESSOURCES KOMET INC. (la « société »)

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

### ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

---

#### **ACTIONNAIRES INSCRITS**

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX (« **Trust TSX** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe fournie à cette fin ou si vous désirez le transmettre par télécopieur ou par voie d'internet, veuillez suivre les directives qui sont indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

#### **ACTIONNAIRES NON INSCRITS**

Vos actions de la société sont détenues au nom d'un intermédiaire (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone ou par Internet, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations »).**

### VOTE PAR PROCURATION

#### **Qui sollicite une procuration de ma part?**

**La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société** en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») qui sera tenue le 10 juillet 2018 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la société.

#### **Comment puis-je voter?**

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

### **Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?**

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 10 juillet 2018 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Trust TSX, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 du formulaire d'instructions de vote.

### **Sur quelles questions puis-je voter?**

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux affaires suivantes :

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année en cours;
2. la nomination des auditeurs de la société pour l'année en cours et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
3. l'approbation de la modification aux statuts de la société; et
4. toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Mis à part les sujets traités sous la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur, dirigeant de la société ou candidats aux postes d'administrateurs, ancien, actuel ou proposé par les présentes, ni aucun associé, personne en relation avec tel administrateur ou dirigeant ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables d'actions, sauf en ce qui a trait aux affaires courantes de la société.

### **Que se produit-il si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?**

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Robert Wares ou André Le Bel, tous deux administrateurs de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

### **Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?**

**Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration.** Si vous nommez une telle autre personne, il est important de vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Trust TSX.

### **Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?**

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Trust TSX, au 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto, Ontario, M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593, de façon qu'il lui parvienne **au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le vendredi 6 juillet 2018**. Vos votes seront ainsi comptés.

### **Si je change d'idée, puis-je révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?**

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Trust TSX mentionnée ci-dessus au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, ou remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Votre procuration sera alors révoquée dès son dépôt.

### **Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions dûment soumises à l'assemblée, ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote conformément à vos directives, ou vous pouvez les laisser voter à leur discrétion. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu.** Prière de vous référer à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

### **Que survient-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

### **Qui compte les votes?**

L'agent des transferts de la société, Trust TSX, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. Les formulaires de procuration ne sont remis à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

## Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales d'actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

par la poste :

Compagnie Trust TSX  
100 Adelaide Street West, Suite 301  
Toronto (Ontario) M5H 4H1

ou par téléphone :

1-866-600-5869 (en Amérique du Nord) ou 1-416-342-1091 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

ou par télécopieur :

1-416-361-0470

### **Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une autre personne), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?**

Ces propriétaires véritables d'actions (les « **propriétaires véritables** ») doivent être informés du fait que seules les procurations complétées par les actionnaires dont les noms apparaissent dans les livres de la société en tant qu'actionnaires inscrits peuvent être reconnus et peuvent bénéficier du droit de vote à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux actions détenues par un intermédiaire peuvent être exercés par l'intermédiaire, au nom du propriétaire véritable, et ce, uniquement en fonction des instructions spécifiques données par le propriétaire véritable, lesquelles doivent être obtenues avant l'assemblée. Chaque intermédiaire a ses propres règles concernant l'envoi et le retour des formulaires d'instructions de vote, avis d'assemblées, circulaires de procuration ainsi que tout autre document envoyé aux actionnaires en vue d'une assemblée. L'intermédiaire ne peut exercer les droits de vote rattachés aux actions de ses clients sans instructions de vote spécifiques de leur part.

En vertu des exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société a choisi de transmettre l'avis de convocation à l'assemblée, la présente circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (les « **PVNOs** »). Les intermédiaires sont responsables de transmettre lesdits documents à chaque PVNO qui s'est opposé auprès de son intermédiaire à ce qu'il divulgue des renseignements le concernant (le « **PVO** »), à moins que le PVO ait renoncé à recevoir les documents.

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre intermédiaire. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre intermédiaire vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre intermédiaire. La société a un accès restreint aux noms des propriétaires véritables et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par

conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. Vous pouvez aussi inscrire le nom d'une autre personne dans l'espace prévu à cette fin pour que celle-ci soit présente à l'assemblée et vote en votre nom. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Trust TSX, dès votre arrivée à l'assemblée.

## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date du 6 juin 2018 (la « **Date de clôture des registres** »), il y a 73 481 385 actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») émises et en circulation, chaque action ordinaire donnant droit à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de recevoir avis et de voter à l'assemblée. Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions après la date de clôture des registres, le nouveau détenteur de ces actions peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, demander à la société d'être inscrit sur le registre des actionnaires habiles à voter et peut ainsi exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, à la date de clôture des registres, la seule personne, entreprise ou compagnie qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable, ou exerce une emprise, de plus de 10 % des actions votantes de toutes catégories d'actions de la société est M. Robert Wares, lequel détient actuellement 14 577 209 actions, soit 19,84 % des actions ordinaires émises et en circulation comportant droit de vote à l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### 1. Élection des administrateurs

En vertu de ses statuts et des résolutions de son conseil d'administration (le « **conseil d'administration** »), les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration composé de six administrateurs. Ainsi, les actionnaires seront invités à élire six administrateurs qui exerceront leurs fonctions, sous réserve du pouvoir du conseil d'administration de nommer des administrateurs additionnels entre les assemblées annuelles, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, à moins que leurs mandats respectifs ne prennent fin auparavant conformément aux règlements de la société. À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et s'abstenir de voter pour d'autres, ou s'abstenir de voter pour toutes ces personnes. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après aux postes d'administrateurs.**

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires habiles à voter en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à

l'assemblée. La direction prévoit qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la société, leurs fonctions principales et la propriété véritable d'actions ordinaires de la société à la date de clôture des registres.

| <b>Nom, résidence et poste occupé</b>                                    | <b>Administrateur depuis</b> | <b>Occupation principale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Robert Wares<br>Québec (Canada)<br>Président du conseil d'administration | 2013                         | Géologue en chef de Osisko Mining Inc., Vice-président principal, exploration et développement des ressources de Corporation Minière Osisko du 18 février 2014 au 16 juin 2014. Géologue en chef de Corporation Minière Osisko de 2012 à 2014. Vice-président exécutif de Corporation Minière Osisko de 2006 à 2012 et président d'Osisko Exploration de 1998 à 2006. | 14 577 209<br>(19,84 %)                                                                                                                                   |
| André Gagné<br>Québec (Canada)<br>Administrateur                         | 2013                         | Président et chef de la direction de la société d'octobre 2013 à mai 2018. Auparavant, il a été administrateur de Ressources Robex Inc. de décembre 2008 à mai 2013.                                                                                                                                                                                                  | 2 953 086<br>(4,02 %)                                                                                                                                     |
| Pierre Colas <sup>(1)</sup><br>Québec (Canada)<br>Administrateur         | 2015                         | Administrateur de sociétés depuis 2014. Auparavant, vice-président financement corporatif de Valeurs mobilières Industrielle Alliance de 2009 à 2014 et de Valeurs mobilières Desjardins de 2005 à 2009.                                                                                                                                                              | 545 621<br>(0,74 %)                                                                                                                                       |
| André Le Bel <sup>(1)</sup><br>Québec (Canada)<br>Administrateur         | 2015                         | Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de Redevances Aurifères Osisko Ltée depuis 2015. Auparavant, vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de Corporation Minière Osisko de 2007 à 2014.                                                                                                                            | 216 000<br>(0,29 %)                                                                                                                                       |
| Mathieu Savard <sup>(1)</sup><br>Québec (Canada)<br>Administrateur       | 2017                         | Vice-président Exploration Québec de Minière Osisko Inc. depuis Octobre 2016. Géologue en chef de Exploration Osisko – Baie-James Ltée de 2015 à 2016. Membre de l'équipe de direction de Mines d'Or Virginia de 2005 à 2015.                                                                                                                                         | 30 000<br>(0,04 %)                                                                                                                                        |

| <b>Nom, résidence et poste occupé</b>                | <b>Administrateur depuis</b> | <b>Occupation principale</b>                             | <b>Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement</b> |
|------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lucas Werner Claessens<br>Belgique<br>Administrateur | 2018                         | Président et chef de la direction depuis le 15 mai 2018. | 0<br>0 %                                                                                                                                                  |

Note :

(1) Membre du comité d'audit.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Chacun des candidats proposés a été élu pour son mandat actuel par les actionnaires de la société à une assemblée à l'égard de laquelle la société avait fait parvenir à ces derniers une circulaire de sollicitation de procurations de la direction, à l'exception de Mathieu Savard et Lucas Werner Claessens.

Mathieu Savard est Vice-Président Exploration Québec pour Minière Osisko Inc. depuis octobre 2016. Détenteur d'un baccalauréat (B. Sc.) en sciences de la Terre et en géologie de l'Université du Québec à Montréal, M. Savard a travaillé, depuis plus de 19 ans, sur plusieurs projets d'exploration dans le nord du Québec et du Canada. Avant de se joindre à l'équipe de Minière Osisko, M. Savard était géologue en chef d'Exploration Osisko – Baie-James Itée, et ce, pour l'ensemble de leurs activités au Québec. Au cours des 15 années précédant sa venue au sein du Groupe Osisko, il faisait partie de l'équipe de direction de Mines Virginia et de Mines d'Or Virginia où, en tant que directeur de projet, il a participé activement au développement du gisement aurifère de classe mondiale Éléonore, dans le nord du Québec et a participé activement à la découverte du gîte Coulon (métaux de base). Membre de l'Ordre des géologues du Québec à titre de géologue professionnel, il est également administrateurs de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) et y siège actuellement à titre de vice-président. Il est également membre de la « Society of Economic Geologists » (SEG) et de l'institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM).

Lucas Werner Claessens est président, chef de la direction et administrateur de la société depuis le 15 mai 2018. De décembre 2017 à avril 2018, il a été directeur de projets spéciaux à l'emploi de Minière Osisko Inc. De juillet 2015 à novembre 2017, il était géologue senior consultant pour Itaka Exploration Consultancy Ltd., en poste au Rwanda. De 2011 à juin 2015, il était vice-président exploration de Sandspring Resources Ltd., en poste en Guyana. Il est diplômé en géologie de l'Université catholique de Leuven, en Belgique, en 1978. Il est membre de la Fédération européenne des géologues.



## **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

À la connaissance de la société, après enquête raisonnable, la société confirme qu'aucun candidat à un poste d'administrateur de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société, y compris la société, qui a fait l'objet :
  - i. d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que ce candidat occupait ce poste;
  - ii. d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que ce candidat occupait ce poste;
- b) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris la société, alors que ce candidat occupait ce poste ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir l'actif;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif; et
- d) ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

## **2. Nomination des auditeurs**

Les actionnaires seront appelés à voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »), à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice courant pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

PwC a été initialement nommé à titre d'auditeurs le 11 juillet 2016.

**À moins que des instructions soient données pour s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP en tant qu'auditeurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.**

### **3. Modification aux statuts**

Les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent à propos, à adopter, avec ou sans modifications, une résolution spéciale (la «**résolution spéciale**»), telle qu'elle est énoncée ci-après, modifiant les statuts de la société, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée.

« QU'IL SOIT RÉSOLU PAR VOIE DE RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES:

QUE les statuts de la société soient modifiés afin d'y inclure des dispositions selon lesquelles le conseil d'administration peut, à son gré, nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expire au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination, à la condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la société, de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient signés et livrés les statuts de modification en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient signés et livrés tous les documents et de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale. »

Pour qu'elle ait effet, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins deux-tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

**Le conseil d'administration recommande de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale. À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter EN FAVEUR de la résolution spéciale.**

### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

**Rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs, à l'exception des titres attribués comme rémunération**

Le tableau suivant présente l'information qui doit être divulguée conformément aux termes de l'Annexe 51-102A6E - Déclaration de la rémunération de la haute direction - Émetteurs émergents du Règlement 51-102, quant à toute rémunération payée, payable, attribuée,

octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon par la société ou une de ses filiales, au cours des deux derniers exercices financiers de la société, à toute personne ayant agi comme membre de la haute direction visé (tel que défini ci-dessous) ou administrateur pour les services rendus, directement ou indirectement, à la société ou à une de ses filiales au cours du plus récent exercice de la société terminé le 31 décembre 2017. Ces montants incluent le salaire annuel de base et certaines autres formes de rémunération, le paiement ayant été fait ou retardé. « Membres de la haute direction visés » s'entend des personnes suivantes :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) le membre de la haute direction de la société et de ses filiales étant le mieux rémunéré, autre que le chef de la direction ou le chef des finances, qui agissait en tant que membre de la direction à la fin du dernier exercice financier et dont la rémunération s'élevait à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société à la fin du dernier exercice financier.

| Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération |          |                                                                                    |             |                                        |                                                    |                                                                                 |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Nom et poste                                                                      | Exercice | Salaires, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$) | Primes (\$) | Jetons de présence <sup>(3)</sup> (\$) | Valeur des avantages indirects <sup>(4)</sup> (\$) | Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération <sup>(5)</sup> (\$) | Rémunération totale (\$) |
| André Gagné<br>Président et chef de la direction et administrateur <sup>(1)</sup> | 2016     | 108 333 <sup>(2)</sup>                                                             | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | 108 333 <sup>(2)</sup>   |
|                                                                                   | 2017     | 140 000 <sup>(2)</sup>                                                             | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | 140 000 <sup>(2)</sup>   |
| Pierre Labrecque<br>Chef des finances <sup>(6)</sup>                              | 2016     | 52 931 <sup>(7)</sup>                                                              | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | 52 931 <sup>(7)</sup>    |
|                                                                                   | 2017     | 31 675 <sup>(7)</sup>                                                              | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | 31 675 <sup>(7)</sup>    |
| Robert Wares<br>Président du conseil d'administration et administrateur           | 2016     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
|                                                                                   | 2017     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
| Marcel Robillard<br>Administrateur <sup>(8)</sup>                                 | 2016     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
|                                                                                   | 2017     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
| Pierre Colas<br>Administrateur                                                    | 2016     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
|                                                                                   | 2017     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
| Roby Bégin<br>Administrateur <sup>(9)</sup>                                       | 2016     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
|                                                                                   | 2017     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |

| Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération |          |                                                                                    |             |                                        |                                                    |                                                                                 |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Nom et poste                                                                      | Exercice | Salaires, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$) | Primes (\$) | Jetons de présence <sup>(3)</sup> (\$) | Valeur des avantages indirects <sup>(4)</sup> (\$) | Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération <sup>(5)</sup> (\$) | Rémunération totale (\$) |
| André Le Bel<br>Administrateur                                                    | 2016     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
|                                                                                   | 2017     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |
| Mathieu Savard<br>Administrateur <sup>(10)</sup>                                  | 2017     | -                                                                                  | -           | -                                      | -                                                  | -                                                                               | -                        |

Notes :

- (1) M. André Gagné occupait la fonction de président et de chef de la direction de la société jusqu'au 15 mai 2018.
- (2) Ces sommes ont été payées à Consult'Art, une société de gestion contrôlée par André Gagné, pour des frais de gestion. André Gagné, ancien président et chef de la direction de la société, ne reçoit aucun honoraires à titre d'administrateur.
- (3) Les honoraires annuels et les jetons de présence payés aux administrateurs.
- (4) La valeur des avantages indirects est indiquée seulement si ces avantages ne sont généralement pas offerts à tous les employés de la société, ne sont pas reliés intégralement et directement à la performance des obligations de l'administrateur ou membre de la haute direction visé et que, au total, celle-ci est plus grande que a) 15 000 \$ si le salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur est de moins de 150 000 \$, b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice financier, si le salaire annuel du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur est plus que 150 000 \$, mais moins que 500 000 \$, ou c) 50 000 \$ si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice financier est de 500 000 \$ ou plus.
- (5) La société n'offre aucun régime de pension ou de régime à prestations ou cotisations déterminées en faveur de ses administrateurs et membres de la haute direction visés.
- (6) M. Pierre Labrecque occupait la fonction de directeur des finances de la société jusqu'au 15 mai 2018.
- (7) Ces montants représentent les honoraires professionnels pour services comptables rendus à la société.
- (8) M. Marcel Robillard occupait la fonction d'administrateur de la société jusqu'au 15 mai 2018.
- (9) M. Roby Bégin occupait la fonction d'administrateur de la société jusqu'au 20 décembre 2017.
- (10) M. Mathieu Savard occupe la fonction d'administrateur de la société depuis le 20 décembre 2017.

### Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous indique les titres attribués ou émis comme rémunération par la société ou l'une de ses filiales à chaque membre de la haute direction visé et administrateur de la société au cours du dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2017 pour services rendus ou devant être rendus, directement ou indirectement, à la société ou à ses filiales.

| Titres attribués comme rémunération                                     |                                  |                                                                                 |                                  |                                                   |                                                                                |                                                                               |                 |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nom et poste                                                            | Type de titre<br>(1) (2) (3) (4) | Nombre de titres et de titres sous-jacents et pourcentage total de la catégorie | Date d'émission ou d'attribution | Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$) | Date d'échéance |
| André Gagné<br>Président et chef de la direction et administrateur      | Options d'achat d'actions        | -                                                                               | N/A                              | N/A                                               | N/A                                                                            | N/A                                                                           | N/A             |
| Pierre Labrecque<br>Chef des finances                                   | Options d'achat d'actions        | -                                                                               | N/A                              | N/A                                               | N/A                                                                            | N/A                                                                           | N/A             |
| Robert Wares<br>Président du conseil d'administration et administrateur | Options d'achat d'actions        | -                                                                               | N/A                              | N/A                                               | N/A                                                                            | N/A                                                                           | N/A             |
| Marcel Robillard<br>Administrateur                                      | Options d'achat d'actions        | -                                                                               | N/A                              | N/A                                               | N/A                                                                            | N/A                                                                           | N/A             |
| Pierre Colas<br>Administrateur                                          | Options d'achat d'actions        | 100 000                                                                         | 29 mars 2017                     | 0,40                                              | 0,405                                                                          | 0,32                                                                          | 29 mars 2027    |
| Roby Bégin<br>Administrateur                                            | Options d'achat d'actions        | 100 000                                                                         | 29 mars 2017                     | 0,40                                              | 0,405                                                                          | 0,32                                                                          | 29 mars 2027    |
| André Le Bel<br>Administrateur                                          | Options d'achat d'actions        | -                                                                               | N/A                              | N/A                                               | N/A                                                                            | N/A                                                                           | N/A             |
| Mathieu Savard<br>Administrateur                                        | Options d'achat d'actions        | -                                                                               | N/A                              | N/A                                               | N/A                                                                            | N/A                                                                           | N/A             |

Notes :

- (1) En date du 31 décembre 2017, les personnes suivantes détenaient le nombre suivant d'options d'achat d'actions pour acquérir autant d'actions ordinaires : André Gagné : 500 000 options, Pierre Labrecque : 300 000 options, Robert Wares : 500 000 options, Marcel Robillard : 300 000 options, Pierre Colas : 300 000 options et André Le Bel : 200 000 options.
- (2) Les options d'achat d'actions de la société ont été attribuées en vertu du Régime d'options (tel que défini ci-dessous) de la société. Veuillez vous référer à la rubrique « **Régime d'options d'achat d'actions** » ci-dessous. Lors du dernier exercice financier, aucune option d'achat d'actions n'a été ajustée, annulée, remplacée ou modifiée.
- (3) Le conseil d'administration peut, à son entière appréciation, déterminer si les options d'achat d'actions deviendront immédiatement acquises ou si elles seront assujetties à un calendrier d'acquisition, selon ce qu'il juge approprié dans les circonstances.
- (4) Au 31 décembre 2017, toutes les options d'achat d'actions en circulation pouvaient être exercées sans restriction ou condition particulière.

Le tableau ci-dessous indique tous les titres attribués comme rémunération qui ont été exercés par un membre de la haute direction visé ou un administrateur de la société au cours du dernier exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

| Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés |                           |                                       |                                |                 |                                                  |                                                                                 |                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Nom et poste                                                                                                       | Type de titre             | Nombre de titres sous-jacents exercés | Prix d'exercice par titre (\$) | Date d'exercice | Cours clôture du titre à la date d'exercice (\$) | Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$) | Valeur totale à la fin de l'exercice (\$) |
| André Gagné<br>Président et chef de la direction et administrateur                                                 | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |
| Pierre Labrecque<br>Chef des finances                                                                              | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |
| Robert Wares<br>Président du conseil d'administration et administrateur                                            | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |
| Marcel Robillard<br>Administrateur                                                                                 | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |
| Pierre Colas<br>Administrateur                                                                                     | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |
| Roby Bégin<br>Administrateur                                                                                       | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |
| André Le Bel<br>Administrateur                                                                                     | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |
| Mathieu Savard<br>Administrateur                                                                                   | Options d'achat d'actions | -                                     | -                              | -               | -                                                | -                                                                               | -                                         |

## Régime de rémunération incitative à long terme

### Régime d'options d'achat d'actions

En 2007, le conseil d'administration a établi un régime d'options d'achat d'actions qui a été ratifié par les actionnaires le 27 avril 2007 (le « **Régime d'options** ») permettant d'attribuer des options à des dirigeants, des administrateurs, des employés clés et des consultants de la société fournissant des services continus. Le régime d'options a été modifié le 22 mai 2014 afin notamment d'augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission.

Le conseil d'administration fixe le prix d'exercice et les modalités des options, sous réserve de la réglementation des autorités régissant les titres de la société. Le prix d'exercice au moment de l'attribution ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (« **TSXV** ») le jour précédant l'attribution. Les options attribuées peuvent être exercées pendant une période ne dépassant pas 10 ans et elles sont incessibles. Pour les options attribuées aux termes du régime d'options, le conseil d'administration peut, à son entière appréciation, déterminer si ces options deviendront immédiatement acquises ou si elles seront assujetties à un calendrier d'acquisition, selon ce qu'il juge approprié dans les circonstances.

Le conseil d'administration est responsable de la révision de toute modification requise au régime d'options.

En date des présentes, 5 000 000 d'actions ordinaires sont réservées pour l'exercice d'options suivant le régime d'options. Considérant que la TSXV requiert que les régimes d'options sur actions réservant plus de 10 % des actions ordinaire émises et en circulation, au moment de son adoption ou de son amendement, soient approuvés par les actionnaires, ceux-ci ont préalablement approuvé le régime d'options. 450 000 actions ordinaires restent à être émises en vertu de ce régime d'options.

### **Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion**

Il n'y a aucun contrat d'emploi, de services-conseil ou de gestion en vertu duquel une rémunération a été payée durant le dernier exercice financier, ou qui est payable pour services rendus à la société ou à l'une de ses filiales par un membre de la haute direction visé ou un administrateur de la société, sauf pour le contrat de gestion conclu entre la société et Consult'Art (le « **Contrat du président et chef de la direction** ») et le contrat de services consultatifs entre la société et Pierre Labrecque (le « **Contrat du chef des finances** »).

De plus, il n'existe aucun régime ou mécanisme de rémunération à l'égard d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur de la société suivant leur démission, retraite ou toute fin d'emploi avec la société, le cas échéant, quelle qu'en soit la cause, ou suivant un changement de contrôle de la société ou un changement des responsabilités suivant un changement de contrôle de la société.

### **Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés**

#### *Détermination de la rémunération*

Le conseil d'administration de la société est chargé de recommander aux membres de la haute direction visés une politique en matière de rémunération conforme au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la société. Il lui incombe d'analyser les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction visés, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction visés.

### *Principes généraux de la rémunération des membres de la haute direction*

La rémunération payée aux membres de la haute direction visés a les principaux objectifs suivants :

- offrir une rémunération globale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la société à court et à long terme;
- motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs de la société et de ses actionnaires.

### *Éléments de la politique en matière de rémunération*

La politique en matière de rémunération est composée de la somme des éléments suivants : (i) le salaire de base et (ii) la rémunération incitative à long terme.

Chacun de ces éléments ainsi que l'approche de la société à l'égard de ceux-ci sont décrits ci-après.

#### *Salaire de base*

La politique de la société en matière de salaire de base tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières des membres de la haute direction visés. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un groupe de comparaison.

Les salaires des membres de la haute direction visés sont revus et rajustés annuellement par le conseil d'administration. Le conseil s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Aucun salaire de base n'a été versé aux membres de la haute direction visés de la société durant l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Par contre, en vertu du Contrat du président et chef de la direction et du Contrat du chef des finances, la société a payé une rémunération au président et chef de la direction et au chef des finances pour des services de gestion et de consultation rendus par ces derniers à la société respectivement. Veuillez consulter le tableau intitulé « **Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération** » ci-dessus.

#### *Rémunération incitative à long terme*

L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court et à long terme est essentiel au rendement de la société. Pour cette raison, la société a adopté en 2007 le régime d'options (modifié par la suite) permettant d'attribuer des options à des dirigeants, des administrateurs, des employés clés et des consultants de la société. Il convient de se reporter à la description de ce régime d'options à la rubrique « **Régime d'options d'achat d'actions** » ci-dessus.



De façon générale, le conseil d'administration fixe le nombre d'options attribuées en fonction du niveau de responsabilité et d'autorité de chacun des membres de la haute direction visés. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a aucune incidence importante sur le nombre d'options devant être attribuées à un membre de la haute direction visé. Les options sont attribuées à la valeur du marché au moment de l'attribution et peuvent être exercées sur dix ans.

Pour les administrateurs de la société, le nombre d'options qui leur sont attribuées annuellement est déterminé par le conseil d'administration, et ce, sans l'application d'objectifs connus ou mesurés. Des critères tels que le rendement global de la société sont examinés afin de déterminer le nombre d'options à être attribuées aux administrateurs.

Le régime d'options vise à servir d'incitatif aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ainsi qu'aux consultants qui seront motivés par le succès de la société ainsi qu'à promouvoir la propriété d'actions ordinaires de la société par ces personnes. Il n'y a pas d'indicateur de performance lié au régime d'options relativement à la rentabilité ou à la gestion des risques.

La rémunération incitative à long terme n'est pas fondée sur des objectifs de rendement individuel ou corporatif qui sont connus ou mesurés. Elle est plutôt déterminée en vue d'améliorer le salaire des membres de la haute direction visés et d'encourager le travail effectué par ceux-ci dans le but d'augmenter le résultat par action.

#### *Provision annuelle des administrateurs de la société*

Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, aucune provision annuelle n'a été payée aux administrateurs et aucun jeton de présence n'a été payé pour leur présence aux réunions du conseil d'administration. Par contre, un nombre total de 200 000 options d'achat d'actions ont été émises à deux administrateurs.

#### *Général*

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction visés, le conseil d'administration tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité et l'appréciation des pairs.

#### **Prestations en vertu d'un régime de retraite**

La société n'offre pas de régime de retraite à ses administrateurs et membres de la haute direction visés.

## Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres<sup>(1)</sup>

| Catégorie de Régime                                                      | Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation | Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régime d'options sur actions de la société approuvé par les actionnaires | 5 000 000                                                                                    | 0,448 \$                                                 | 450 000                                                                                                                     |
| Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires               | -                                                                                            | -                                                        | -                                                                                                                           |
| Total                                                                    | 5 000 000                                                                                    | 0,448 \$                                                 | 450 000                                                                                                                     |

Note :

(1) En date du 31 décembre 2017.

### Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date des présentes, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé ni aucun ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société ou de l'une de ses filiales, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ou personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci, n'a eu ni n'a une dette envers la société. Durant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, aucune garantie ou lettre de crédit n'a été fournie par la société à l'une de ces parties.

### Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société ou candidat à un poste d'administrateur ou toute personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société et qui a une incidence importante sur celle-ci ou sur l'une de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la société ou l'une de ses filiales.

### Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants

La société maintient une assurance responsabilité pour les administrateurs et dirigeants agissant dans le cadre de leurs fonctions respectives. Le contrat contient des clauses standards d'exclusion et il n'y a pas eu à ce jour de réclamation. La prime est de 9 810 \$ pour une protection de 2 000 000 \$, avec une franchise de 10 000 \$.

## INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

### Charte du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit a adopté une charte officielle, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » des présentes. La charte du comité d'audit et de gestion des risques énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit, aux termes d'une étude du *Règlement 52-110 sur le comité*

d'audit (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

### **Composition du comité d'audit**

| <b>Nom</b>               | <b>Indépendant</b> | <b>Possède des compétences financières</b> |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------------------|
| Pierre Colas (président) | Oui                | Oui                                        |
| Mathieu Savard           | Oui                | Oui                                        |
| André Le Bel             | Oui                | Oui                                        |

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs et chacun d'eux est indépendant tel que l'exige le Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers.

### **Formation et expérience pertinentes**

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit a permis à chacun de remplir ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit et a fourni au membre les compétences relatives à la compréhension des principes comptables utilisés par la société pour établir ses états financiers, la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions ainsi que de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ses activités et la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Pierre Colas est administrateur de sociétés depuis 2014. Auparavant, il était vice-président financement corporatif de Valeurs mobilières Industrielle Alliance de 2009 à 2014 et de Valeurs mobilières Desjardins de 2005 à 2009.

Mathieu Savard est Vice-Président Exploration Québec pour Minière Osisko Inc. depuis octobre 2016. Détenteur d'un baccalauréat (B. Sc.) en sciences de la Terre et en géologie de l'Université du Québec à Montréal, M. Savard a travaillé, depuis plus de 19 ans, sur plusieurs projets d'exploration dans le nord du Québec et du Canada. Avant de se joindre à l'équipe de Minière Osisko, M. Savard était géologue en chef d'Exploration Osisko – Baie-James Ltée, et ce, pour l'ensemble de leurs activités au Québec. Membre de l'Ordre des géologues du Québec à titre de géologue professionnel, il est également administrateurs de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) et y siège actuellement à titre de vice-président. Il est également membre de la « Society of Economic Geologists » (SEG) et de l'institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM).

André Le Bel est vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de Redevances Aurifères Osisko Ltée depuis 2015. Auparavant, il a été vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de Corporation Minière Osisko de 2007 à 2014.

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises. Au moins deux des membres du comité d'audit, soit le quorum requis, étaient présents lors de ces réunions.

### **Encadrement du comité d'audit**

Chacune des recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la société a été adoptée par le conseil au cours du dernier exercice.

### **Utilisation de certaines dispenses**

La société ne s'est pas prévalu, au cours du dernier exercice, de dispenses en vertu de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*), ni d'aucune autre dispense, en tout ou en partie, prévue aux parties 6 et 8 du Règlement 52-110, autre que la dispense accordée aux émetteurs émergents en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110.

### **Politiques et procédures d'approbation préalable**

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables de la société à la société avant que ces services soient rendus.

La société n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique relativement aux services non liés à l'audit, à l'exception de l'approbation au préalable par le comité d'audit.

### **Honoraires pour les services de l'auditeur externe**

Les honoraires facturés à la société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices financiers se répartissent comme suit :

|                                                        | <b>Exercice 2016</b> | <b>Exercice 2017<br/>(estimés)</b> |
|--------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>                      | 62 500 \$            | 62 500 \$                          |
| Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup> | -                    | -                                  |
| Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>        | -                    | -                                  |
| Autres honoraires <sup>(4)</sup>                       | -                    | -                                  |
| <b>Total</b>                                           | <b>62 500 \$</b>     | <b>62 500 \$</b>                   |

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers de la société ou les autres services qui sont normalement rendus par l'auditeur externe à l'occasion des dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les lettres d'accord présumées, les audits légaux, les services d'attestation, les consentements relatifs aux documents déposés auprès des organismes de réglementation et la participation à la préparation et à l'examen de ces documents, de même qu'en rapport avec l'interprétation des normes applicables en matière d'information comptable et financière.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de certification et services connexes rendus par les auditeurs externes de la société. Ces services comprennent également les services de conseil en comptabilité dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de dessaisissement de même que l'examen des systèmes de contrôle interne.

- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services rendus en matière de planification fiscale, lors de restructurations ou au moment d'établir une position fiscale, de même que la préparation et l'examen des déclarations d'impôt et autres de même que d'opinions en matière de fiscalité.
- (4) Frais administratifs.

## **PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes pour assurer que les activités de la société soient menées de manière efficace et que la société soit gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que la société règle tous les problèmes concernant la régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance, conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, sont décrites à l'Annexe « B » des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

## **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'information financière de la société figure dans ses états financiers et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Robert Wares, président du conseil d'administration, au 1100, Avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La société peut demander le paiement de frais raisonnables lorsque la demande est faite par une personne qui n'est pas actionnaire.

## **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Québec (Québec), le 6 juin 2018.

## **LES RESSOURCES KOMET INC.**

(s) Robert Wares

Robert Wares, président du conseil d'administration

**ANNEXE A**  
**CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**  
**LES RESSOURCES KOMET INC.**  
**(la « société »)**

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

**1. COMPOSITION**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, tel qu'il est déterminé par le conseil. Les membres du comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un des membres du comité doit posséder des compétences comptables ou une expertise en gestion financière connexe. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières.

Aux fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont nommés annuellement par le conseil lors de sa première réunion suivant une assemblée des actionnaires où les administrateurs sont élus. Si la nomination des membres du comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres du comité continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés. Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant dans le comité entre les élections annuelles d'administrateurs.

À moins qu'un président du comité ne soit nommé par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par une majorité de voix de tous les membres du comité.

**2. RÉUNIONS ET PROCÉDURES**

Le comité se réunit annuellement, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du comité, chaque point à être réglé doit être décidé à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle il y a quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité.

Chaque membre (y compris le président du comité) a droit à un vote au cours les délibérations du comité.

Le comité peut se réunir séparément, avec la haute direction et peut demander à tout membre de la haute direction de la société ou au conseiller juridique externe ou aux auditeurs indépendants de la société d'assister aux réunions du comité ou autres réunions avec tout membre ou conseiller du comité.

De plus, le comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des consultants externes, lorsque cela est nécessaire pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

Le comité doit, à la réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité, faire un rapport aux administrateurs relativement au travail, aux activités et aux recommandations du comité.

### **3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

Les fonctions et les responsabilités générales du comité sont les suivantes :

#### **3.1 États financiers et communication d'information**

- 3.1.1 Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la société concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires (tel que requis par le conseil) avant que la société ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou information financière qui sont fournis à tout organisme gouvernemental ou au public.

#### **3.2 Auditeurs indépendants**

- 3.2.1 Formuler des recommandations au conseil relativement au choix et, le cas échéant, au remplacement des auditeurs indépendants devant être nommés annuellement, de même que quant à leur rémunération.
- 3.2.2 Déterminer que les auditeurs indépendants qui sont nommés sont un cabinet d'experts-comptables qui a conclu une convention de participation, tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*, et qu'au moment de leur rapport relativement aux états financiers annuels de la société, qu'ils étaient en conformité avec toute restriction ou sanction imposée par le Conseil canadien sur la reddition de comptes.
- 3.2.3 Surveiller le travail des auditeurs indépendants et examiner annuellement leur rendement et leur indépendance.
- 3.2.4 Examiner annuellement avec les auditeurs indépendants les relations importantes qu'ils peuvent entretenir avec la société qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance et en discuter.
- 3.2.5 S'assurer auprès des auditeurs indépendants de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude de ses états financiers.

- 3.2.6 Examiner et approuver les politiques de recrutement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel et des anciens auditeurs de la société.
- 3.2.7 Examiner le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle sur la base duquel il est proposé de préparer ces états financiers.
- 3.2.8 Vérifier et approuver au préalable les services liés à l'audit et les services connexes, de même que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, ainsi que les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit si :
  - 3.2.8.1 le montant total de tous les services non liés à l'audit ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à ses auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus;
  - 3.2.8.2 la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
  - 3.2.8.3 les services sont promptement portés à l'attention du comité par la société et approuvés, avant l'achèvement d'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres indépendants du comité, le pouvoir mentionné ci-dessus d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de tels services soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

### **3.3 Procédures de communication de l'information financière**

- 3.3.1 Examiner avec la haute direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité des procédures de communication interne et externe de l'information financière de la société.
- 3.3.2 Prendre en considération le jugement des auditeurs indépendants quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière.
- 3.3.3 Considérer et indiquer au conseil les modifications aux principes et pratiques comptables et d'audit de la société suggérées par les auditeurs indépendants et la haute direction.
- 3.3.4 Examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs indépendants quant à la préparation des états financiers.



- 3.3.5 Examiner, avec les auditeurs indépendants et la haute direction, dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été mis en application.
- 3.3.6 Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

### **3.4 Gestion des risques**

- 3.4.1 Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la société est exposée.
- 3.4.2 Diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques.
- 3.4.3 Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques.
- 3.4.4 Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
- 3.4.5 Surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la société.

### **3.5 Politique de dénonciation**

- 3.5.1 Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la société.
- 3.5.2 Établir une procédure pour la réception et le traitement des plaintes que la société reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit.

### **3.6 Obligations de rendre des comptes**

- 3.6.1 Le comité doit rendre compte au conseil régulièrement, et dans tous les cas :
  - 3.6.1.1 au moins une fois par année, avec une évaluation de la direction relativement à la préparation des états financiers et des auditeurs relativement à la réalisation de l'audit annuel de la société, et analyser le rapport avec l'ensemble du conseil après la fin de chaque exercice;
  - 3.6.1.2 avant la communication au public par la société de ses états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires et de tout rapport ou de toute autre information financière qui est soumis à un organisme gouvernemental ou au public;

- 3.6.1.3 comme il est exigé par les lois, les exigences réglementaires et les politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables.

### **3.7 Évaluation annuelle**

- 3.7.1 Chaque année, le comité doit, selon ce qu'il juge approprié :
  - 3.7.1.1 effectuer un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, y compris de la conformité du comité à sa charte;
  - 3.7.1.2 examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et la description de poste du président du comité et recommander au conseil toute amélioration de cette charte ou de la description de poste que le comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures apportées à cette charte, pouvoir qui est délégué au secrétaire général qui fait rapport de ces modifications au conseil à sa prochaine réunion régulière.

## ANNEXE B

### PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

#### LES RESSOURCES KOMET INC. (la « société »)

Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

#### Conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à la direction la responsabilité de développer ces stratégies et se rend responsable d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration examine les questions de structure organisationnelle telle que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, leur vaste expérience et le peu de roulement, le conseil d'administration ne considère pas comme critique à ce moment la planification de la relève.

Les administrateurs suivants sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat : Pierre Colas, André Le Bel et Mathieu Savard.

Robert Wares est considéré comme un administrateur non indépendant étant l'actionnaire de contrôle de la société. André Gagné est considéré comme un administrateur non indépendant puisqu'il était le chef de la direction jusqu'à mai 2018. Lucas Werner Claessens est considéré comme un administrateur non indépendant, étant le chef de la direction.

Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions hors la présence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

## Mandats d'administrateurs

Les membres suivants du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

| Administrateur | Émetteur assujetti                                                                                   |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Robert Wares   | Arizona Mining Inc.<br>Beaufield Ressources Inc.<br>Osisko Metals Incorporated<br>Osisko Mining Inc. |
| André Le Bel   | Ressources Falco Ltée                                                                                |
| Pierre Colas   | Devonian Health Group Inc.<br>OneCap Investment Corporation                                          |

## Orientation et formation continue

Le conseil d'administration prend les mesures suivantes afin d'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation à l'égard du rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi qu'à l'égard de la nature des opérations de la société.

Des rapports et autres documents portant sur les affaires et activités de la société sont remis aux nouveaux administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs est un processus continu. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.

## Éthique commerciale

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite.

Dans l'éventualité où un membre du conseil d'administration est susceptible de posséder un intérêt matériel à l'égard d'une transaction ou d'un contrat éventuel de la société, le comité d'audit et de rémunération doit être informé de la nature de l'intérêt matériel soulevé. La situation est par la suite soumise au conseil d'administration, qui peut entreprendre toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité du conseil. Le membre qui possède un intérêt matériel doit s'abstenir de voter sur la question.

## Nomination des administrateurs

Le conseil d'administration de la société croit que selon la taille et la nature de la société, sa taille actuelle est efficace et appropriée.

Le président du conseil d'administration et le président de la société recherchent des candidats qui pourront être considérés à l'élection des administrateurs. Ces nominations sont assujetties à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration.

Les nouveaux candidats au poste d'administrateur sont évalués avec soin quant à leurs qualifications et aptitudes professionnelles, personnalités et autres qualifications, y compris la disponibilité que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche, le tout en fonction des besoins de la société.

### **Rémunération**

Sur une base annuelle, le conseil d'administration évalue l'exactitude de la rémunération des administrateurs et dirigeants. Après une revue et une analyse suffisantes, la rémunération des administrateurs et dirigeants est recommandée au conseil d'administration pour approbation.

### **Autres comités du Conseil**

Le conseil d'administration n'a pas d'autres comités que le comité d'audit.

### **Évaluation**

Le conseil d'administration de la société n'a pas encore établi de procédures d'évaluation formelle pour évaluer le rendement du conseil ou de ses comités et membres. Cette tâche est généralement confiée au conseil d'administration qui procède annuellement à une évaluation informelle.